



## AVIS PUBLIC

### Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 19 avril 2022, les règlements suivants :

- le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'apporter divers ajustements opérationnels (2022, chapitre 66);
- le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir l'aire d'affectation du sol « COL - Commerciale locale » à même une partie de l'aire d'affectation du sol « RES – Résidentielle » ainsi que pour agrandir l'aire d'affectation du sol « COR - Commerciale régionale » à même une partie de l'aire d'affectation du sol « RES – Résidentielle » (2022, chapitre 67);
- le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'agrandir la zone COL-4056 à même une partie de la zone RES-4039 ainsi que d'agrandir la zone COR-3035 à même une partie de la zone RES-3020 (2022, chapitre 68).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 4 juin 2022.

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière